

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mardi 29 juin 2010

Tél. 03.87.25.30.49 - Fax : 03.87.25.35.89
E-mail : henridorff.mairie@wanadoo.fr
www.henridorff.com

Date de la convocation : 24/06/2010

Affichage du 05/07/2010 au / /

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
15	15	14

15 | 15 | 14

Objet de la délibération

Objet de la délibération

Objet de la délibération

L'an deux mil dix et le mardi vingt neuf juin à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques KAISER : **Maire**

Présents : Jocelyne KAHL, Christine BOUCHE, Bernard KALCH, Philippe KULLMANN, Yannick EON, José EXTREMERA, Christine HEITZMANN, Gérard LEVY, Jean-Marc NOBLET, Jean-Luc BURCKEL, Alain KRUMENACKER, Fabrice TISSERAND, Pascal DIEMER.

Absente excusée : Pascale RIEDINGER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 MAI 2010

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

/

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), à compter du 1^{er} juillet 2010

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un C.A.E.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces à intervenir

/

REFUS D'INSTRUIRE LES DOSSIERS DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

VU l'article L.262-15 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le CCAS ou la commune peuvent procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence ;

VU l'article 14 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 précisant que la commune dispose de 18 mois, soit du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2010, pour prendre une délibération indiquant qu'il prend en charge l'instruction des demandes de RSA et que, pendant cette période, sauf délibération contraire du conseil municipal, la commune est présumée instruire les demandes de RSA ;

CONSIDÉRANT que les moyens, notamment humains, dont dispose la commune ne lui permet pas d'assurer de manière qualitative l'accueil des bénéficiaires potentiels du RSA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas assurer la mission d'instruction des demandes de RSA,

ORIENTE les demandeurs vers la CAF ou le service du Conseil Général instructeurs de droit,

TRANSMET une délibération pour information au directeur de la CAF, au Président du Conseil Général et au directeur de Pôle Emploi.

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N° 02/2010 DU BUDGET EAU POUR UNE ADMISSION EN NON VALEUR :

Le Maire informe le Conseil Municipal que malgré toutes les poursuites légales, M. Nicolas BODEIN ne règle pas les sommes dues pour la consommation d'eau potable de l'exercice 2008. Aussi, Madame le Receveur Municipal nous demande d'admettre en non valeur la somme de 252,60 €.

Après exposé du Maire et suite à la demande de Madame le Receveur Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'admettre en non valeur les différents titres de recette d'un montant de 252,60 €, émis à l'encontre de M. Nicolas BODEIN, concernant la redevance d'eau potable de l'exercice 2008.
- décide et approuve les virements de crédits suivants en section d'exploitation du budget annexe de l'eau :

Compte 6063 «Fournitures et petit équipement» :	- 250,00 €
Compte 654 «Pertes sur créances irrécouvrables» :	+ 250,00 €
- donne tous pouvoirs au maire à signer les pièces à intervenir.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission en non valeur.

/

Objet de la délibération

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL 32 H. :

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la modification du transport scolaire, il convient de modifier le temps de travail de l'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 heures 00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

/

Objet de la délibération

HEURES COMPLEMENTAIRES DE L'ATSEM :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de payer à Madame Angélique SPRENG : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles, les heures complémentaires effectuées au mois de juin 2010.

/

Objet de la délibération :

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2010 : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la plus value du chantier (pose de l'enrobé) de la cour de l'école primaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la facture de l'entreprise TRABET d'ILLKIRCH
- approuve les virements de crédits suivants :

Comptabilité M14 en section d'investissement :

- | | |
|--|---------------|
| Compte 2315 programme 155 «Travaux école primaire» : | + 10 990,00 € |
| Compte 21561 programme 153 «Achat de matériel roulant» : | - 10 990,00 € |
- donne tous pouvoirs au maire à signer les pièces à intervenir.

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM CONTRACTUEL DE 28 H.OO :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe de 32 heures hebdomadaire, il convient de modifier les effectifs de l'école maternelle.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ATSEM 1^{ère} classe à temps partiel soit 28 h/35h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2010.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ATSEM 1^{ère} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de ATSEM, 1^{ère} classe, indice majoré 293

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

/

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 04 H.OO :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réduction du temps de travail du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaire, il convient de modifier les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps partiel soit 04 h/35 h par semaine à compter du 02 septembre 2010.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, indice majoré 293

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

/

Objet de la délibération

EMPRUNT COMMUNAL :

Après examen de diverses propositions,

Le Conseil Municipal opte pour un emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne de METZ, d'un montant de 135 000,00 € afin de réaliser les travaux d'extension de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal opte pour un prêt à remboursement trimestriels sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,61 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de faire les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cet emprunt ; et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

/

Objet de la délibération

LIGNE DE TRESORERIE :

Après examen de diverses propositions,

Le Conseil Municipal, décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de METZ, d'un montant de 150 000,00 € en l'attente de l'encaissement des subventions communales.

Le Conseil Municipal opte pour une ouverture de crédit à taux révisable (*taux T.4.M. connu et publié, augmenté de 0,85 % ; taux mensuel moyen du marché monétaire au jour le jour, soit 0,35 % pour le mois d'avril 2010*), à remboursement trimestriels sur une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire de faire les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cet emprunt ; et l'autorise à signer toutes les pièces à intervenir.

/

Objet de la délibération :

ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS A L'ANNEXE HOFMUHL

Au vu du nombre croissant d'enfants à l'annexe, la municipalité projette l'implantation d'un abribus à la HOFMUHL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité, l'acquisition de deux parcelles de terrains sises à HENRIDORFF, cadastrées comme suit :
 - o Lieu-dit « DANMATT », section 7, parcelle n° 44, d'une superficie de 2,91 ares, appartenant à Monsieur BLAES, domicilié n° 13 Avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR (67140)
 - o Lieu-dit « DANMATT », section 7, parcelle n° 45, d'une superficie de 5,90 ares, appartenant à Monsieur BLAES, domicilié n° 13 Avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR (67140)

Au prix de 30,00 € l'are.

- Décide à l'unanimité que cette acquisition sera réalisée sous la forme d'un acte administratif.
- Autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Divers et communications :

- Chantiers en cours : le Maire informe de :
 - l'évolution des divers chantiers en cours et le conseil municipal procède à l'appel d'offre des travaux de l'école primaire (lots peinture, électricité, carrelage et escaliers).
 - l'étude des offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue de la Paix.
 - Salle socioculturelle : le permis pour son agrandissement sera déposé par la société Equinoxe au courant du mois de juillet.
 - La situation des subventions pour les dossiers d'investissement.
- Départ de Philippe KULLMANN.
- Demande de Monsieur Cédric HABERT pour l'achat d'un terrain communal sis section 3 parcelle n° 83 à proximité du château d'eau : les élus refusent par 7 voix contre et 6 abstentions, de répondre favorablement à la demande de Monsieur HABERT.
- Rentrée scolaire : le maire informe qu'il n'y aura pas de mouvement au niveau du personnel enseignant, il communique les nouveaux effectifs de la rentrée et informe les élus de la modification des horaires du transport scolaire.
- C.U. de Madame Anita DESPIEGELEER : L'intéressée souhaite vendre son terrain, derrière son jardin, cadastré sous le n° 347. Cette parcelle est effectivement située dans la zone constructible de la carte communale ; mais il n'existe pas de chemin d'accès. Le Maire propose de lui créer un chemin d'accès par le verger du presbytère à condition qu'elle cède à la commune, la partie basse de ce terrain gratuitement, en vue d'un éventuel complexe scolaire. Après vote, les membres présents sont d'accord avec la proposition du Maire, Monsieur LEVY Gérard demande à garder un mur en pierre et non en béton. Madame Jocelyne KAHL est contre ce projet.
- Gazette communale : elle sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres avant le 1^{er} juillet.

La séance est levée à 22 heures 30.

KAISER Jean-Jacques	Maire	
KAHL Jocelyne	1 ^{ère} Adjointe	
BOUCHÉ Christine	2 ^{ème} Adjointe	
KALCH Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
KULLMANN Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
BURCKEL Jean-Luc	Conseiller Municipal	
EON Yannick	Conseiller Municipal	
LEVY Gérard	Conseiller Municipal	
RIEDINGER Pascale	Conseillère Municipale	Absente excusée
TISSERAND Fabrice	Conseiller Municipal	
EXTREMERA José	Conseiller Municipal	
DIEMER Pascal	Conseiller Municipal	
KRUMENACKER Alain	Conseiller Municipal	
HEITZMANN Christine	Conseillère Municipale	
NOBLET Jean-Marc	Conseiller Municipal	